|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | MOVE C.3 |
| Numéro de poste Sysper: | 27505 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Sandro SANTAMATO  …1 trimestre 2023  …1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) est chargée d’élaborer et de mettre en œuvre les politiques européennes dans le domaine des transports, y compris celles établissant un marché intérieur du transport ferroviaire.

Au sein de la DG MOVE, la direction C est chargée du transport terrestre. L’unité C3 est responsable de la politique concernant le marché ferroviaire, en vue de la réalisation d’un espace ferroviaire unique européen. Les principales tâches de l’unité sont les suivantes:

* suivre l’évolution du marché ferroviaire européen (aspects juridiques, économiques et politiques), notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen;
* élaborer des actes de droit dérivé en application de ladite directive;
* interagir avec les parties prenantes par l’intermédiaire d’un certain nombre d’organes de coordination, de comités, de forums et de groupes de travail établis afin d’encourager les initiatives visant à développer davantage le marché intérieur dans le secteur ferroviaire;
* élaborer un cadre pour la gestion des capacités, en s’appuyant sur l’expérience des corridors de fret ferroviaire;
* promouvoir la politique ferroviaire de l’UE à l’égard des pays voisins ainsi que des pays tiers et des organisations internationales.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Les principales tâches liées à cette fonction, réalisées sous la supervision d’un administrateur confirmé, sont les suivantes:

* Vérifier l’application effective de la directive 2016/2370 modifiant la directive 2012/34/UE dans certains États membres. Contrôle et application de la bonne mise en œuvre.
* Suivi des développements du secteur ferroviaire dans certains États membres, y compris la préparation de contributions régulières à l'exercice du Semestre européen.
* Gérer les relations de la Commission avec les organisations internationales actives dans le secteur ferroviaire (OTIF, CEE-ONU) et certains pays tiers, en particulier les pays candidats à l'UE et candidats potentiels. Préparation de briefings pour les réunions, visites, séminaires, etc.
* Contribuer aux activités des Corridors de solidarité UE-Ukraine en ce qui concerne la dimension ferroviaire.
* Participer et contribuer aux plateformes des parties prenantes concernées, y compris la coordination des groupes de travail du forum de l'espace ferroviaire unique européen et du comité de l'espace ferroviaire unique européen. Gestion des invitations, ordre du jour, comptes rendus analytiques.
* Contribuer aux travaux préparatoires sur les initiatives politiques visant à favoriser le développement de l'espace ferroviaire unique européen..

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

L’unité C3 de la DG MOVE recherche un expert national détaché (END) dynamique, hautement motivé et expérimenté.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)